

# RÈGLES MODIFIANT LES RÈGLES DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE (ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE)

## MODIFICATIONS

1 L'article 12 des *Règles des services d'aide juridique* est modifié par l'abrogation de la table et par substitution de ce qui suit :

### TABLES ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

#### Services fournis par un avocat de service

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	22 720 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	2 255 \$

#### Services fournis en vertu d'un certificat

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	18 795 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 289 \$
5 ou plus	50 803 \$
Chambreurs célibataires	12 330 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1	1 504 \$
2	2 255 \$
3 ou plus	3 007 \$

### Services fournis par une entité

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	22 720 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1	8 933 \$
2 ou plus	11 910 \$

## 2 Les Règles sont modifiées par adjonction, après l'article 12, de ce qui suit :

### Admissibilité financière aux services fournis par un avocat de service

**12.1** (1) Malgré le paragraphe 12 (1), le présent article s'applique à une demande de services d'avocat de service présentée pendant la période commençant le [date] et se terminant le [date].

(2) Un particulier est financièrement admissible à recevoir les services d'aide juridique visés au paragraphe (1) ou de continuer à recevoir ces services si :

- a) le revenu de son unité familiale, déduction faite de toute réduction au titre des aliments ou réduction au titre des frais médicaux, ne dépasse pas le revenu maximal prévu à la table relativement aux services fournis par un avocat de service pour une unité familiale correspondant en nombre à la sienne;
- b) la valeur des biens liquides de son unité familiale ne dépasse pas la valeur maximale des biens liquides prévue à la table relativement aux services fournis par un avocat de service.

## TABLES ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

### Services fournis par un avocat de service

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	45 440 \$
2	45 440 \$
3	45 440 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	15 000 \$

(3) Le présent article est abrogé le [date].

### **3 Les Règles sont modifiées par adjonction, après l'article 12.1, de ce qui suit :**

#### **Admissibilité financière aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle**

**12.2** (1) Malgré le paragraphe 12 (1), le présent article s'applique à une demande de services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle présentée pendant la période commençant le [date] et se terminant le [date].

(2) Un particulier est financièrement admissible à recevoir les services d'aide juridique visés au paragraphe (1) ou de continuer à recevoir ces services si :

- a) le revenu de son unité familiale, déduction faite de toute réduction au titre des aliments ou réduction au titre des frais médicaux, ne dépasse pas le revenu maximal prévu à la table relativement aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle pour une unité familiale correspondant en nombre à la sienne;
- b) la valeur des biens liquides de son unité familiale ne dépasse pas la valeur maximale des biens liquides prévue à la table relativement aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle.

**TABLES**  
**ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE**

**Services fournis en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle**

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	45 440 \$
2	45 440 \$
3	45 440 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$
Chambreur célibataire	45 440 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	15 000 \$

(3) Le présent article est abrogé le [date].

ENTRÉE EN VIGUEUR

**4(1) Les articles 1 et 2 entrent en vigueur le [date].**

**(2) L'article 3 entre en vigueur le [date].**